

p 82 = abandon du captage de l'ensemble = observation
captage existe toujours et n'est pas abandonné.

p 112 = il existe une ressource naturelle biologique demandée
du petit MT blanc -

p 107 = Les éléments relevés auprès de l'association de pêche
ne semblent pas exacts - il y a une présence de poisson
dans le cours d'eau et des relâches ont été effectuées.

Concernant la pièce no 1.

611 → Pas de descriptif de la végétation aquatique

→ le torrent n'est pas "épiscicole", présence de poissons.

612 → Pas de signalisation du Cercle plongeur, liste rouge
Europe et France, espèce déterminante ZNIEFF

présente sur site - Idem pour le tetras lyre -

611 → la communauté aquatique multispécifique n'est pas décrite.

614 → Perception du débit réservé, un débit de 1/10 du
module semble suffisant → sur quelles critères et mesura ??

622 → Débit réservé actuel :

actuel	{	0,240 m ³ /s du 15/05 au 15/10 entre 20R et 6R ₀
		0,770 m ³ /s du " " " entre 6R ₀ et 20R.
		0,140 m ³ /s en R ₀

Débit réservé futur : 0,065 m³/s début 09 à fin 06
0,100 m³/s juin à septembre.

Il est noté qu'il n'y aura pas d'incidence perceptible sur les
milieux (terrestre, humain) mais la différence de débit réservé
paraît très importante : baisse de x4 à x10 en ~~été~~ été et
baisse x2 en R₀. Si la régulation du régime des eaux
stabilisera le site, quant est-il de la baisse de ce débit
réservé ??

631 Conséquemment, je ne comprend pas comment la
réduction du débit réservé peut améliorer le développement
des communautés aquatiques ??

7 D'accord avec ce paragraphe, mais les chiffres ne
sont pas en adéquation avec d'autres (les mêmes) cités dans
le reste du document.

8 Durée de l'autorisation demandée.

40 ans paraît une durée très importante dans
le contexte actuel de changement climatique -

20 ans semblerait plus raisonnable.